



demission, preavis et droit local alsace moselle

Par **sissac**, le **05/04/2011** à **19:31**

Bonjour,

Mon concubin vient de demander une démission au sein de son entreprise de comptabilité gestion qui gère une centaine de salariés.

Habitant en Alsace moselle, il a demandé a bénéficier du droit local

qui réduit le preavis de trois mois à 15 jours et qui a priori d'apres nos lectures prevaut a la convention collective.

Cependant son employeur lui soutient qu'il ne peut bénéficier du droit local du fait qu'ils sont sous convention collective.

Pouvez vous m'indiquer s'ils sont en raison alors ?

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **19:38**

Bonjour,

Il semble que le salarié puisse avoir droit aux dispositions du droit local plus favorables que celles de la Convention Collective et je vous propose [ces notes juridiques](#)

Par **sissac**, le **05/04/2011** à **20:38**

merci beaucoup

c bien ce qui nous semble avoir compris aussi

cordialement sissac